Aménagement des examens : partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques au baccalauréat général **[1]**

Baccalauréat général - Partie pratique de l'épreuve de l'enseignement de spécialité numérique et sciences informatiques - session 2021

Note de service du 19 mars 2021
Bulletin officiel de l'Éducation nationale - N° 12 du 25 mars 2021
Cette note de service organise l'épreuve citée en objet pour toutes les académies de métropole, des Drom et COM et les lycées français des pays étrangers.
Le point V de la note de service est consacré aux absences et aux situations particulières pour lesquelles une dispense de cette épreuve peut être accordée. Les élèves en situation de handicap pour lesquels le recteur d'académie ou vice-recteur, sur avis du médecin désigné par la maison départementale des personnes handicapées, n'a pas préconisé une dispense de la partie pratique de l'épreuve mais un aménagement, passent cette partie sur un support d'évaluation adapté à leur handicap. En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter notamment sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation de ce support d'évaluation. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que le support d'évaluation permette que des compétences soient mises en œuvre par le candidat afin qu'elles puissent être évaluées. L'objectif est que le maximum de candidats en situation de handicap puisse passer l'épreuve, sans toutefois que soient dénaturées les compétences visées.
Consulter la note de service (Bulletin officiel de l'Éducation nationale) [2]

Liens
[1] https://www.inshea.fr/fr/content/am%C3%A9nagement-des-examens-partie-pratique-de-l%C3%A9preuve-de-lenseignement-de-sp%C3%A9cialit%C3%A9-num%C3%A9rique
[2] https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo12/MENE2101467N.htm